

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 de cet article :

« 3° La sous-section 5 de la section 1 du chapitre I<sup>er</sup> du titre VI du livre I<sup>er</sup> est abrogée ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L. 161-24 du code de la sécurité sociale étant le seul de la sous-section à laquelle il appartient, il convient d'éviter que son abrogation ne laisse une sous-section vide.